

Seine-Maritime : le directeur académique veut un agrément avant de travailler avec l'association Les Papillons

4-5 minutes

Quatre boîtes aux lettres seront installées par l'association Les Papillons dans les accueils de loisirs. Le dispositif n'est pas admis au sein des écoles du Département.



La Communauté Bray Eawy a donné son feu vert pour l'installation de boîtes aux lettres. (©Le Réveil de Neufchâtel (archives))

Par [Stéphanie Petit](#) Publié le 21 Sep 21 à 13:24

L'association les Papillons installe des **boîtes aux lettres** pour permettre aux **enfants** de dénoncer, à travers un système

de mots ou de dessins, les **violences** dont ils font l'objet.

La structure rencontre des difficultés à travailler avec la **direction académique de la Seine-Maritime**. Cette dernière ne souhaite pas donner de feu vert pour une installation au sein des établissements scolaires pour le moment.

L'agrément, une condition sine qua non

« Dans le Finistère, nous pouvons entrer dans les écoles. Mais en Seine-Maritime, la direction académique ne le souhaite pas », explique **Karine Blache**. La référente départementale de l'association argumente : « Un enfant de sept ans ne compose pas le 119 sans savoir qui est en face ». Elle enchaîne : « Il n'y a pas une semaine où je n'ai pas un chef d'établissement qui m'appelle pour installer le dispositif ».

« Nous sommes sur un sujet extrêmement sensible et délicat à savoir les violences. Sur un sujet aussi sensible je ne travaille pas avec n'importe quelle association », fait valoir **Olivier Wambecke**. Le directeur académique de la Seine-Maritime poursuit : « La première condition pour moi c'est un agrément du ministère de l'Éducation nationale ».

En effet, l'association n'est pas encore agréée. Une demande a été récemment lancée par cette dernière. Et pour le directeur académique, la porte n'est pas fermée.

Il explique : « Nous les avons rencontrés et avons essayé de comprendre leur démarche. Un certain nombre de questions sont restées sans réponses ». Olivier Wambecke s'interroge : « Les personnes qui relèvent les boîtes aux lettres sont-elles soumises au secret professionnel comme les fonctionnaires peuvent l'être ? La réponse est non car c'est une association ».

Il est à noter que les membres de l'association doivent signer

une charte de confidentialité.

« Sur le principe plus on permettra à la parole de l'élève de se libérer mieux c'est », note Olivier Wambecke qui rappelle les collaborations étroites avec les parquets de justice ou encore les services à l'enfance du Département mais aussi les protocoles déjà existants au sein de l'Éducation nationale.

« Travailler en bonne intelligence »

L'association pourrait être soutenue par Nicolas Bertrand, président de la Communauté de communes Bray Eawy. Les deux structures se sont unies par une convention. Nicolas Bertrand assure : « Nous mettons en place les boîtes aux lettres en Pays de Bray, j'ai besoin d'exemples concrets. Je vais provoquer une réunion avec la direction académique. S'il faut aller voir la rectrice, je le ferai ». Et celui qui est également maire des Grandes-Ventes n'écarte pas la possibilité d'installer une boîte près de la cantine, par exemple pour donner accès aux élèves.

Mais sans labellisation de l'association, que risque la commune ? « Le risque existe le jour où il y a une difficulté s'il arrive quelque chose à un enfant, estime Olivier Wambecke. Il faut voir en fonction du contexte mais j'attirerais l'attention du maire ou du directeur d'école sur sa responsabilité et les questions que je me pose. Mais je ne demande pas mieux que de travailler en bonne intelligence ».

Et le directeur académique de conclure : « Sur le principe, je trouve formidable que des personnes essayent d'être utiles fortes de leur expérience. Je ne peux que louer cette démarche citoyenne ».

Cet article vous a été utile ? Sachez que vous pouvez suivre Le

Réveil de Neuchâtel dans l'espace [Mon Actu](#) . En un clic, après inscription, vous y retrouverez toute l'actualité de vos villes et marques favorites.